

**PAGES
MANQUANTES**

A SON EMINENCE
MONSEIGNEUR LE CARDINAL LOUIS-NAZAIRE BÉGIN

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

LES PÈRES DOMINICAINS

LES DIRECTEURS ET RÉDACTEURS DE LA

“Revue Dominicaine”

OFFRENT

A L'OCCASION DE SES NOCES D'OR SACERDOTALES

LE RELIGIEUX HOMMAGE DE LEURS FÉLICITATIONS

L'EXPRESSION DE LEURS SENTIMENTS

DE RESPECT ET DE VÉNÉRATION

LEURS SOUHAITS DE LONGUE ET HEUREUSE VIE.

AD MULTOS ANNOS !

LES ETUDES CLASSIQUES ET LE RETOUR A LA TERRE



VERS 1860, Antoine Gérin Lajoie écrivait "l'histoire d'un jeune homme plein de courage et d'énergie qui, après avoir fait la plus grande partie d'un cours d'études dans un de nos collèges, se consacra aux rudes travaux du défrichage" : ce fut l'excellent livre intitulé *Jean Rivard le défricheur*. Deux ans plus tard il entreprit de montrer "jusqu'où peut atteindre le jeune homme de cœur, et ce que peuvent produire dans notre pays, pour le bien général et l'avantage des particuliers, l'intelligence et la force de volonté, jointes au travail et à la persévérance," et il écrivit *Jean Rivard économiste*. Ainsi se consolait le penseur. Il avait en vain projeté pendant ses études, de se tailler un domaine de cultivateur sur le bord du fleuve, au port St-François, non loin du Séminaire de Nicolet où il avait connu la direction de l'abbé Ferland.

Et dire qu'une thèse aussi éminemment sociale est encore neuve en 1915, cinquante ans après cet appel si raisonnable. Puisque tout le monde parle du retour à la terre, il est peut-être permis de demander à ceux qui réfléchissent, pourquoi les études classiques ont eu jusqu'ici pour effet de déraciner tant de fils de cultivateurs, et d'en ramener si peu à la terre. Il ne s'agit pas d'un fâcheux examen de conscience, car, dans ce phénomène, la part de l'inévitable est considérable.

Nos séminaires et nos collèges ont été fondés en premier lieu pour donner à l'Eglise les ministres dont elle a besoin et aux communautés religieuses les sujets que Dieu prédestine à la voie des conseils évangéliques. Personne ne peut raisonnablement reprocher à nos institutions d'avoir surtout répondu à cette première mission. La moisson est grande et les ouvriers toujours trop peu nombreux en un pays aussi vaste que le nôtre. Nos maisons ont généralement suffi au recru-

tement sacerdotal des diocèses plus anciens et elles ont aidé tous les diocèses nouveaux, ceux de l'Ouest surtout, sans cesser d'envoyer des prêtres et des religieux secourir nos canadiens passés aux États-Unis. Il faut les en remercier comme du plus grand service rendu à la cause nationale non moins qu'à l'Eglise.

En même temps, les fondateurs de nos maisons d'enseignement secondaire se sont proposé de donner à la société une classe laïque dirigeante. A cette importante mission nos collèges ont également répondu avec dévouement et succès. Mais c'est le lieu de se demander si l'on n'est pas encore trop généralement porté à penser que les professionnels du barreau, du notariat et de la médecine doivent seuls constituer la classe dirigeante. A tout le moins, on admettra que nos jeunes gens n'envisagent pas assez d'autres carrières, quand ils ont en conscience résolu de vivre dans le siècle, après leurs études classiques. Un heureux courant, dans les villes surtout, s'est établi vers le génie civil et les écoles d'arpentage. Un autre mouvement s'est créé, beaucoup moins fort, pas assez peut-être, vers les hautes études commerciales. Il faudrait une bonne fois admettre que la culture générale du cours classique prépare à exceller dans toutes les études spéciales.

Le mouvement vers la terre est-il commencé chez nos élèves ? Doit-il rester comme un rêve heureux qui ne se réalise jamais ? Il y a de forts arguments à faire valoir aujourd'hui comme au temps de Gérin-Lajoie.

Moins de la moitié de la population de la province de Québec constitue la classe agricole. La plus forte fraction, dans les villages et dans les villes, vit d'honnêtes professions, de respectables métiers ou d'expédients quelconques. C'est trop pour qu'il y ait équilibre économique. Le coût élevé de la vie est loin d'être un mystère.

Or, nos gouvernants font de louables et fructueux efforts pour encourager la conquête du sol. L'exemple serait beau s'il partait de la classe instruite, et il aurait l'incomparable avantage de mettre l'intelligence cultivée au service d'une profession noble entre toutes. Bien des méthodes de culture moderne sont en vain préconisées dans les vieilles paroisses, qui seraient adoptées si la population agricole avait véritablement sa classe dirigeante recrutée parmi les élèves munis

des études classiques et spécialisés par des études qu'ils achèveraient dans nos écoles catholiques d'agriculture, comme celles d'Oka et de Ste-Anne de la Pocatière.

On se plaint, dans certaines régions, de l'antipathie croissante entre les municipalités de villages et les contribuables de la campagne. Le tort n'est pas toujours du côté du cultivateur. Il se défie des meneurs de village, qui ne représentent pas nécessairement l'intelligence ni même l'honnêteté. Cet antagonisme menace de devenir un mal social. Pour le moment, il paralyse les bonnes mesures, en faveur de la tempérance, par exemple, et parfois, en faveur des améliorations d'ordre matériel. Dans tel village, les élections municipales font plus de bruit et voient autant de corruption que les élections provinciales ou fédérales. Or, sans exagérer, on peut penser qu'un cultivateur instruit, l'esprit moins timide, la parole plus déliée, pourrait accomplir dans ces milieux troublés un excellent travail d'éclaircissement et d'épuration. Sans doute, il lui faudra du tact pour s'imposer sans y paraître prétendre. Mais qui ne voit que ce ne sera pas trop de s'être fortifié le jugement par six ou huit années d'études classiques, s'il doit avoir des idées claires pour lui-même et pour tant d'autres ! Dans le monde politique, je sais bien que, pour avoir l'avantage d'être une démocratie, nous verrons toujours nos gouvernements dirigés par une majorité d'avocats : il faut s'y résigner ou s'en réjouir. Cette classe très brillante et très entreprenante ne monopolise tout de même pas l'intelligence de tous les besoins du peuple, qui souffre de n'être pas assez représenté par les siens. Mais les cultivateurs ont sur bien d'autres une supériorité de jugement qui leur fait reconnaître leur incompétence en matière de législation. Ils s'abstiennent de briguer les suffrages de leurs congénères. Pourquoi n'ont-ils pas un certain nombre des leurs, je ne dirai pas plus sages, mais plus aptes à exprimer en public la pensée souvent profonde et la sagesse rarement en défaut de notre population chrétienne des campagnes ? Car il est là notre peuple, bien plus que dans les agglomérations des centres industriels. En tout cas, c'est dans nos paroisses que bat le cœur de la race canadienne-française. Est-on bien sûr que tous les professionnels de la politique canadienne représentent ce peuple et connaissent le vrai rythme de ce cœur ?

Plus haut que ces intérêts, il y a celui de la race et de sa survivance. Chacun peut constater autour de soi que la famille canadienne complètement *déracinée* finit souvent par s'éteindre en peu de générations. On expliquera le fait comme on pourra, il est d'une regrettable fréquence au moins dans les vieilles paroisses que je connais. Or, s'il est vrai que ces familles sont remplacées sur la terre, elles ne le sont pas en ce qu'elles représentaient de traditions. La maison et la terre habitées par d'autres n'ont pour ceux-ci aucun langage : plus de lien entre les anciens et ceux qui vivent. Dans ces conditions, la vie nationale est toujours à recommencer. Nécessairement, elle manque de profondeur et de force. Les anciens propriétaires ont donné de l'instruction à leurs fils, il faut les en féliciter. Seulement les fils se sont dispersés dans les bureaux des banques et dans les professions libérales où ils rencontrent une concurrence de plus en plus âpre. En croyant élever ses enfants au dessus de sa condition d'agriculteur le père constate un jour avec mélancolie que tous en sont effectivement sortis. Il lui reste à vendre son domaine. Or, c'est un malheur qu'une partie de cette instruction ne soit pas revenue à la terre. C'est un malheur pour l'agriculture elle-même ; c'en est un pour la famille qui perdra sa physionomie et ses traditions ; c'en est un enfin pour la vie intellectuelle de notre race qui dépense une trop grande partie de ses énergies à susciter des parvenus de profession. On sait, en effet, l'influence de l'atavisme sur la précocité et sur les aptitudes des cerveaux. La philosophie la plus spiritualiste admet cette influence. Or, d'une part, toute l'instruction pousse nos jeunes gens vers la bureaucratie et les emplois civils, où la vie intellectuelle est stérilisée par ce que l'on sait. De l'autre, on laisse à la terre ceux des fils à qui on n'a fait donner qu'un peu d'instruction élémentaire ou commerciale. Et le même cercle vicieux recommence. Le nouveau chef de famille envie la condition de ses frères qui portent manchettes et faux-col blanc. Il aspire à déraciner à son tour ses propres enfants. Et pendant ce temps, à la campagne, les commissions scolaires se recrutent parmi ceux qui ne peuvent rien pour promouvoir le progrès des écoles. Toute la besogne retombe sur l'institutrice mal secondée par les parents, sur le curé qui ne peut pas tout faire, et sur l'inspecteur dont le rôle est inefficace, pour n'être pas soutenu tous les jours par les intéressés.

Quelle action féconde pourraient exercer, dans ces milieux honnêtes et bien disposés, un petit nombre de cultivateurs munis d'un cours d'études secondaires ! L'esprit ouvert, le sens social développé, ils seraient d'autant plus aptes à cette action intellectuelle, que leur noble profession leur laisserait pendant l'hiver le loisir de revenir à leurs livres et de présider eux-mêmes à l'éducation comme à l'instruction de leurs enfants. Le père seul peut développer chez eux la curiosité intellectuelle qui les préparerait à faire des études solides, étendues, bien orientées. Il est difficile, au collège, de réagir contre la paresse intellectuelle acquise au foyer grâce aux longues soirées où la cuisine est transformée en tabagie. Par contre, en deux ou trois générations de cerveaux cultivés dès le foyer familial, on obtiendrait ce qui se voit en Europe, où les vieilles familles terriennes continuent de donner à la nation les meilleurs et les plus brillants de ses penseurs. Ce jour-là, le problème de notre autonomie littéraire serait résolu : il y aurait en plus grand nombre des écrivains préparés, et ils auraient des lecteurs.

Je n'insiste pas sur l'apostolat religieux que peut remplir ce même cultivateur muni d'études classiques. Son seul exemple serait une prédication. S'il est discret et bienveillant, on le consultera. Les procès empêchés, les tapageuses cabales éteintes, les propos malveillants contre l'autorité arrêtés par une réflexion sage, l'appui prêté au curé et à l'autorité civile dans toutes les questions de progrès moral et matériel, la réponse opportunément donnée aux loustics qui jettent le doute dans les âmes par des sottises imposantes, l'ordre et le bon sens ramenés dans les têtes, quand d'aventure, la politique les échauffe, voilà, on l'admettra, une quantité énorme de services. Un homme peut les rendre sans passer à l'histoire comme un politicien de marque. N'importe, il aura certainement plus fait pour son pays que tout ce que le régime démocratique fait s'agiter à la surface, car cet homme aura agi sur les couches profondes de notre peuple : après l'action du prêtre, il est difficile d'en concevoir une plus saine et efficace auprès de notre population agricole.

Le bonheur personnel de cet homme ne saurait être mis en doute. Ses études lui permettent de vivre d'une vie plus complètement humaine. Il reste intéressé au mouvement de la pensée, aux questions sociales qui concernent sa classe : au besoin, il pourra prendre la plume pour exposer au public le

résultat de ses propres observations. Il a conscience de faire *une œuvre* au sens élevé du mot, en ce que ses exemples inspirent à ses congénères la fierté de leur profession. Il a le temps de penser, il prend celui de prier. Le contact de la bonne terre le tient en relation d'esprit et de cœur avec les aïeux. Quand il décrit "le geste auguste du semeur", il ne rêve pas aux étoiles, il fait mieux que de rêver, il agit et il assure un avenir à ceux qui viendront après lui.

Je m'arrête, car il ne s'agit ici ni de poésie, ni de littérature, mais d'une œuvre d'apostolat patriotique. Il me semble que tout le monde est d'accord sur tous ces points. Mais il y a les obstacles. Les uns sont faciles à aplanir. Les préjugés des parents eux-mêmes s'opposent au retour de nos élèves à la terre : "Cela ne s'est jamais fait". Il me paraît inutile d'indiquer la réponse. Elle est toute faite dans ce qui précède et nos bonnes gens la comprennent dès la première fois qu'ils l'entendent : je parle de ce que j'ai constaté. (1)

Ce qui est plus grave, dans la pratique, c'est la condition de fortune des parents. Ceux qui ont affronté les frais d'un cours d'études pour leur fils n'ont pas les moyens d'acheter une terre à celui qui leur a coûté huit années de dépenses sans retour : ils ont d'autres fils à établir. Voilà une objection bien sérieuse. Elle suffit à expliquer que notre classe instruite ait déserté le sol, même sans mauvaise volonté. Pourtant, bien des cultivateurs affrontent pour leur fils les deux à trois milliers de piastres que coûtent ses études médicales ou légales. D'autres s'endettent aux mêmes fins, escomptant les retours de sa profession décorative. Pourquoi ne ferait-on pas les mêmes sacrifices en lui payant en partie une terre ? Est-il impossible d'en trouver une dans la paroisse ? Les nouveaux centres de colonisation en offrent à meilleur compte. Grâce aux encouragements donnés, la tâche du colonisateur ne demande même plus l'héroïsme d'un *Jean Rivard défricheur*. Et puis, pour avoir passé huit années loin des siens, le jeune homme qui a complété ses études classiques est plus en état d'affronter un exil adouci : tous les centres de colonisation nouvelle sont reliés par des chemins de fer aux concessions primitives. Ses livres, aux heures de loisir, lui permettront de braver la solitude des premiers temps,

(1) A Nicolet, cette année même, quatre élèves finissants, parmi les plus intelligents de leur classe, ont décidé, à leur retraite de Pâques, de se faire cultivateurs après des études spéciales à Oka.

jusqu'à ce qu'il ait une famille. Enfin, mais c'est là une idée un peu hardie, s'il est bon que ce jeune homme entre dans sa profession avec des dettes qui lui apprendront à pratiquer l'économie, il n'est pas bon qu'il soit découragé dès l'abord de la vie par des charges trop lourdes. D'autres plus compétents diront s'il est possible que nos gouvernants viennent en aide à ceux de nos élèves qui porteront vers la terre leur initiative, leurs connaissances et leurs talents développés par un cours d'études classiques. Ce serait, par exemple, en mettant à leur disposition un crédit agricole, non seulement s'ils se font colons, mais même s'ils achètent à crédit une terre située dans les centres anciens.

Ils apportent au bien commun de la classe agricole une instruction et une compétence qui n'ont rien coûté au public, sauf les deux ou trois années de leur cours d'Agriculture. Il semble que ce ne serait pas trop de leur offrir un crédit dont le taux n'excédât pas deux ou trois pour cent. A l'heure présente, l'institution du Crédit foncier est réputée ruineuse, aux yeux des économistes les plus modérés. Notre province est pourtant agricole avant tout.

Si l'on offre des subsides gratuits à ceux qui entreprennent de créer des industries, on ne devrait pas faire moins en faveur de ceux qui mettent leur intelligence avvertie au service de l'industrie par excellence, celle de la terre. Or, il n'est même pas nécessaire de leur offrir un subside gratuit. Qu'on mette à leur disposition, moyennant les garanties légales, une certaine somme soustraite au patronage politique. Que des experts désintéressés de toute politique soient chargés de vérifier les diplômes d'études classiques, partielles ou complètes, et d'études agricoles, ainsi que la bonne foi de ces jeunes agriculteurs, et nantis d'un emprunt raisonnable, rien ne s'opposera à ce qu'ils s'achètent de bonnes terres et en commencent l'exploitation pour le plus grand bien de leur localité. Le faible intérêt exigé par le gouvernement n'aura rien d'écrasant. Et, loin d'être une charge pour l'Etat, ce crédit contribuera à développer des terres qui donneront un plus haut rendement : la prospérité nationale et celle du Trésor public dépendent des succès de la classe agricole ainsi promus.

On peut encore venir en aide à ces intelligentes recrues de la profession d'agronome en leur confiant des fonctions d'experts et de conférenciers. C'est même déjà fait. Mais ce

n'est toujours qu'un moyen précaire et qui distrait l'agriculteur de sa tâche essentielle. L'important est qu'on offre à nos élèves qui se destineront à l'agriculture, après leurs études complètes ou presque achevées, le moyen de se procurer une terre sans s'imposer des tâches héroïques pour la payer. Dès lors, ils commenceront leur travail, et leur action sur la vie économique, sociale, politique, intellectuelle et religieuse de nos campagnes se fera sentir : ce sera la plus efficace des *conférences agricoles* établie en permanence.

GEO. A. COURCHESNE, ptre,

T. O. S. D.

Séminaire de Nicolet, 5 avril 1915.



TOUJOURS L'IMMUNITÉ RÉELLE

—
AU DELA ET EN DEÇA DE LA LIGNE 45^e — LA TAXE SPÉCIALE
ET LES SERVITUDES
—



L m'est arrivé d'écrire : "Au Canada, de toutes nos provinces, la plus parfaitement ignorante et inintelligente dans la matière (l'immunité) c'est, il faut le dire hautement, à la grande honte de notre classe dirigeante, notre très catholique Province de Québec." De fortes têtes en ont été scandalisées. Peut-on imprimer et laisser imprimer en sûreté de conscience que la grande majorité de nos législateurs de la Province de Québec ne comprennent nullement les principes de l'immunité réelle et qu'ils montrent, quand ils en ont l'occasion, une splendide ignorance, non seulement du droit et des principes catholiques mais, des notions élémentaires d'économie politique et de toute la tradition légale du pays depuis la fondation jusqu'en ce vingtième siècle ? Mais si on allait vous lire, quel scandale ! Surtout si ce malencontreux écrit allait tomber sous les yeux de nos législateurs et de leurs chefs, quelle indignation et quelle colère !

Eh quoi ! j'écris pour qu'on me lise ; j'écris une vérité pour qu'on la sache. Il n'est pas question de faire plaisir ni déplaisir à qui que ce soit. Si nous sommes en train de perdre les unes après les autres nos traditions de pays chrétien et catholique, il faut savoir que nous le devons à notre insouciance et à l'ineptie ou au mauvais vouloir de ceux qui se font nos chefs. Quand la maison brûle et que les pompiers soufflent sur le feu au lieu de l'éteindre, sont-ils fondés à se plaindre si le premier venu manie la pompe et si quelque jet d'eau tombe sur leur pourpoint ?

Personne, que je sache, n'a contesté la vérité d'une assertion qu'on trouve seulement dure à entendre. Il ne faut, paraît-il, dire aux gens que ce qu'il leur fait plaisir à enten-

dre. C'est la charité du vingtième siècle. Je n'en suis pas. La vérité qui délivre, c'est celle qui est vraie; et souvent plus elle est pénible à entendre, plus elle est salutaire. C'est en flattant les peuples et ceux qui les guident qu'on les mène à la décadence et à la mort. C'est en les avertissant qu'on les sauve, quand ils veulent être sauvés.

Mais afin que l'on juge mieux si je suis coupable de dénigrement et d'injustice envers une certaine classe de nos concitoyens, je veux laisser parler les faits. Je garantis l'exactitude substantielle des deux histoires très réelles que je vais raconter et qui traduisent très bien deux mentalités. J'avoue que je les avais présents à la pensée en écrivant mon dernier article. (*Rosaire*, Avril 1915, p. 118.) Les deux faits se sont passés, l'un aux Etats-Unis, l'autre dans la Province de Québec.

*

Donc, il y a de cela quelques années, une de nos plus anciennes communautés enseignantes, sur l'invitation du curé, un compatriote, alla fonder une maison d'éducation dans une petite ville d'un Etat voisin. Elle y acheta une superbe propriété de cent cinquante acres de terre située à l'extrémité de la ville et y aménagea une belle et vaste maison, pour y commencer un pensionnat et un noviciat. C'était l'une des belles propriétés de la ville sinon la plus belle. La population, sans distinction d'origine, fit bon accueil aux Sœurs qu'on regrettait seulement de ne pas assez voir, parcequ'elles étaient cloîtrées.

Le jour vint où la ville dut évaluer la propriété et l'entrer sur le rôle municipal. Le curé qui s'était mis à la tête de l'entreprise et les citoyens qui la patronnaient n'étaient pas sans inquiétude. Les Américains n'ont pas d'institutions de ce genre. Quelle attitude prendrait un conseil de Ville américain, composé en grande partie de protestants? Le pensionnat évidemment ne paierait aucune taxe; aux Etats-Unis on n'imagine pas que des institutions d'éducation puissent être taxées en pays civilisé; mais le couvent, mais le noviciat, mais les cent cinquante acres de terre, dont la plus grande partie était en culture? Or la taxe, c'était, non la ruine, mais la gêne de la maison, pour de longues années.

Comptant sur la largeur d'esprit et le sens pratique américains, bravement on demanda l'exemption. "Que font

ces Dames, demandèrent les Conseillers, et à quoi occupent-elles cette maison et toute cette propriété ? — Elles tiennent un pensionnat de jeunes filles, auxquelles leurs familles veulent faire donner une éducation soignée et une instruction plus complète. — C'est bien ! elles ne doivent évidemment payer aucune taxe, ni pour le pensionnat, ni pour les classes, ni pour toute la partie de la propriété occupée pour des fins d'éducation. Mais cette immense maison n'est-elle vraiment occupée que par les élèves et leurs maîtresses ? — Il y a aussi dans la maison, à part des religieuses occupées présentement à l'enseignement, un certain nombre de jeunes religieuses qui n'enseignent pas encore, mais sont destinées et se préparent à l'enseignement, et quelques religieuses âgées qui n'enseignent plus. — De sorte que directement ou indirectement toute la maison, avec son personnel, est vouée à l'éducation ? Il n'est que juste, dirent les conseillers unanimement, que la maison entière soit comptée comme une institution d'éducation et exempte de toute taxe, avec un enclos suffisant pour les récréations et l'exercice public des maîtresses et des élèves. Mais le reste des cent cinquante acres de terre, il est bien difficile de le rentrer comme occupé pour des fins d'éducation. — Il est vrai, fut-il répondu, c'est une propriété de rapport ; mais tout le revenu de cette propriété est uniquement pour la subsistance de la maison, qui sans lui ne pourrait pas tenir. — Alors tout ce terrain est exploité uniquement pour la subsistance du pensionnat et des institutrices ? Tout sert donc directement ou indirectement aux fins d'éducation ?”

Ce fut entendu : et le couvent et les cent cinquante acres de terre furent entrés sur le rôle de la ville comme propriétés affectées à l'éducation et comme telles non imposables.

Non seulement cela, mais le couvent se trouvant dans un quartier neuf à l'extrémité de la ville, celle-ci s'empressa d'y faire faire à ses frais tous les travaux d'améliorations comme dans les meilleurs quartiers, conduite d'eau, trottoirs permanents, canaux d'égouts, etc. Et il ne se trouva personne dans la ville pour redire à la décision du Conseil. Au contraire, protestants comme catholiques, se félicitèrent d'avoir à si bon compte une institution qui fait grand honneur à leur ville.

Voilà comment en pays protestant on comprend et l'on applique le principe de l'immunité aux institutions catholiques d'éducation.

*

Voici maintenant ce qui s'est passé dans notre catholique Province de Québec, en l'an de grâce 1915.

Dans une cité épiscopale de notre Province, cité exclusivement française et catholique, existe depuis plus de cent ans une de nos maisons d'éducation les plus prospères et justement renommée. Elle a formé en grand nombre des hommes qui se sont distingués dans toutes les carrières ecclésiastiques et civiles, archevêques, évêques, gouverneurs, ministres fédéraux ou provinciaux, juges, etc. Présentement encore elle enseigne annuellement cinq cents jeunes gens, dont un septième à peu près de la ville, les autres des régions voisines et même de l'étranger.

La maison est superbement installée, sans luxe, sur un vaste terrain, à l'extrême limite de la ville, dans un site agréable, avec parc, vastes cours pour les récréations, plantées de grands ormes, un joli bois et suffisamment isolée pour avoir le bon air et la tranquillité : tous les avantages de la ville et tous les agréments de la campagne.

Bien que, comme toutes nos maisons d'éducation, elle n'ait jamais demandé qu'un prix dérisoire pour la pension des élèves et l'enseignement, elle n'a guère qu'une dette nominale sur son immeuble qu'elle vient d'agrandir. On dit même, je n'en ai pas la preuve, que depuis un siècle elle a réussi à capitaliser, non pas pour elle-même, mais pour des jeunes gens pauvres que la Providence lui donnera à instruire et pensionner gratuitement, à peu près \$300.000.

Cette situation prospère lui a été faite par la reconnaissance et la charité du clergé qu'elle a recruté et élevé, et par le dévouement et l'abnégation héroïque de ses professeurs depuis cent ans. Aujourd'hui encore, ils sont là trente à quarante prêtres de tout âge, dont plusieurs pourraient prétendre aux meilleurs postes du diocèse, les uns avec une expérience de longues années d'enseignement, d'autres plus jeunes avec une préparation spéciale faite dans les grandes Universités d'Europe, et font marcher la maison, à la condition de recevoir d'elle le vivre, le vêtement et le couvert, avec un salaire maximum de \$20.00 par année chacun.

La ville doit en grande partie à son Séminaire son existence et sa prospérité. Car le Séminaire a appelé l'évêché, l'évêché a appelé à son tour un grand nombre d'autres insti-

tutions religieuses. Il a rempli la cité et le district d'hommes instruits, aptes à toutes les carrières. La population écolière qu'il réunit de partout et les étrangers qu'elle attire sont une source de revenu considérable pour les fournisseurs et les marchands de la cité : des hommes d'affaire l'estiment à \$75,000 ou \$100,000 annuellement.

Non seulement le Séminaire n'a jamais rien demandé à la ville, ni reçu d'elle une obole, mais il l'a secourue largement dans ses infortunes, a instruit gratuitement nombre de ses enfants et a même contribué généreusement à des travaux d'utilité publique dont la ville bénéficiait autant que lui.

Vous jugez bien que l'administration civique ne peut avoir que des sentiments de reconnaissance pour une institution de ce mérite et de cette importance, et que si la ville ne peut offrir une subvention généreuse à une œuvre si glorieuse pour elle et si héroïquement soutenue, elle l'entourera du moins de bienveillance, d'honneur et de respect et la signalera à l'amour et à l'admiration de tous les citoyens. Vous oubliez que vous êtes en pays exclusivement canadien français et catholique, et vous ne savez pas que ceux qui sont à la tête de la cité doivent tout ce qu'ils sont au Séminaire, qui les a instruits presque gratuitement.

Donc en l'an de grâce 1915, le Conseil de Ville canadien-français et catholique de cette petite cité canadienne française et catholique, soufflé par le député de l'endroit à la Législature, conçut la pensée de faire de grands travaux qui feraient rivaliser la cité avec les plus belles de la Province. Mais pour faire ces travaux il fallait de l'argent, pour trouver de l'argent il fallait taxer, et le contribuable l'était, trouvait-on, suffisamment. On reprit une idée que le député couvait depuis neuf ans sans l'avoir pu faire éclore. Pourquoi ne ferait-on pas payer à toutes les institutions religieuses de la ville, au Séminaire en particulier, qui est riche puisqu'il a des rentes considérables pour instruire gratuitement les enfants pauvres, la bonne part des travaux qui se feront dans toute la ville ?

On commença donc par évaluer le Séminaire à un tel montant, qu'ayant à payer une taxe, il verserait à lui seul la dixième partie de la taxe de toute la ville. On évalua de même toutes les institutions religieuses, de façon à leur imposer trente pour cent, à peu près un tiers, des taxes de toute la

ville. Puis on se mit à l'œuvre, sous la pression et la direction du député.

Pour arriver au but il fallait amender la charte de la cité, conçue dans un autre esprit et qui ne permettait aucune taxe, ni ordinaire, ni spéciale sur ses institutions religieuses ; pour amender la charte il fallait une loi ; pour avoir la loi il fallait l'agrément du Gouvernement et le vote des deux Chambres.— Mais pourquoi un Gouvernement et deux Chambres à Québec, sinon pour faire et défaire des lois au caprice des députés et des groupes auxquels ils sont sympathiques ou dont on redoute l'influence ? Le député se chargea des deux Chambres et du Gouvernement : il eut sa loi, au gré de son Conseil de Ville et au sien, à peu près.

Et maintenant, voici la conséquence de la loi votée par les deux Chambres et patronnée par le catholique Gouvernement de la catholique Province de Québec. S'il plaît au Conseil de Ville, comme il en a eu sérieusement l'intention, d'emprunter cent mille dollars pour les divers travaux de la ville, cet emprunt, capital et intérêt, sera remboursé à même une taxe spéciale prélevée sur toutes les propriétés sans exception, sauf celles de la Couronne. Sur ces cent mille dollars empruntés par la cité, le Séminaire seul, pour sa part en devra payer dix mille ! et toutes les institutions religieuses ensemble, trente mille !

Vous ne rêvez pas, vous avez bien compris : trente mille dollars prélevés sur les églises et les institutions de charité et d'éducation, par une petite cité catholique, avec l'approbation du Gouvernement de la Province, pour les jeter dans toutes les rues de la ville sous forme de pavés ou de trottoirs, etc. Vous avez bien compris : la ville s'est fait autoriser par la Législature à payer le tiers des travaux qu'il lui plaira d'exécuter, en pillant pour cette fin les fonds consacrés au culte divin, à l'assistance des pauvres et des malades et à l'éducation ! Et cela à perpétuité.

O catholique Province de Québec ! — Heureusement qu'elle vaut encore mieux que ses lois et que ses législateurs.

Est-il possible de parler sans honte et sans indignation d'un pareil manque de sens social et de sens chrétien chez des hommes qui se croient appelés à diriger notre société ! Dans tous les pays de civilisation chrétienne, ceux qui s'emparent à un titre ou à un autre des fonds consacrés aux œuvres pies, culte de Dieu, assistance des pauvres, éducation chrétienne,

et les appliquent à des fins profanes et séculières sont regardés justement par l'Eglise et par les vrais fidèles comme des pillards ; et ceux qui font des lois pour organiser et légitimer le pillage sont égaux devant Dieu et la conscience catholique aux princes qui font des lois pour autoriser le brigandage et protéger les voleurs de grand chemin.

*

Je sais que pour légitimer le pillage et le légaliser on a trouvé la rubrique de *taxe spéciale*, avec laquelle on a imaginé qu'on pourrait taxer les biens d'église sans violer l'immunité et rester en règle avec le droit canonique et avec notre ancien droit et la coutume invariable des trois siècles de notre histoire, tout en apostasiant les principes et l'esprit qui les ont toujours inspirés. — C'est à tout le moins une erreur et une illusion, puisque nous vivons dans un pays où il n'est pas permis d'appeler les choses par leur vrai nom.

Qu'est ce au fond que la *taxe spéciale* telle qu'imaginée par notre Législature et introduite par elle dans la plupart des chartes des cités et villes depuis 1903 ? C'est la taxe foncière ordinaire sous un faux nom. Ce n'est pas le mot *spéciale* mis à la place du mot *ordinaire* qui en change la nature et peut en faire la légitimité. Je défie le plus retors des légistes de donner une définition adéquate de la *taxe spéciale*, qui ne soit pas de tout point celle de la *taxe ordinaire*, sauf que celle-ci s'appelle ordinaire et que l'autre s'appelle spéciale.

J'ai déjà parlé de cette plaisanterie, pour ne pas dire de cette absurdité de la loi, qui déclare les biens religieux non-imposables, mais fait payer à ceux qui les occupent la plupart des taxes des biens imposables. J'ai bien dit : les taxes sur les biens non imposables, qui au gré des Conseils de Ville peuvent être plus lourdes que les taxes ordinaires sur les biens imposables.

Car sous cette rubrique de *taxe spéciale* on met ce que l'on veut. Avec un peu de savoir-faire, un Conseil de Ville peut réduire indéfiniment la *taxe ordinaire* et porter presque toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires au compte de la *taxe spéciale*. Et alors que devient en fait l'immunité ? Pourquoi la garder dans les lois, sinon pour montrer qu'on n'en a cure ou qu'on n'y comprend rien ?

On comprendrait encore une taxe spéciale pour couvrir une dépense tout à fait spéciale à une cité, qu'elle doit encourir une fois en passant, et qui n'incombe pas généralement à toutes les cités ? Mais une taxe spéciale pour l'entretien et la confection des rues pour trottoirs, même pour l'éclairage des rues, comme si les villes et les cités ne se constituaient pas en villes et en cités, précisément pour réaliser plus facilement toutes ces améliorations ! On percevra la taxe ordinaire pour engager douze pompiers et trois hommes de police, et tout le reste sera à la charge de la taxe spéciale.

Mais la taxe spéciale fût-elle permise seulement pour couvrir une dépense tout à fait exceptionnelle et qui n'incombe pas généralement à toutes les villes, elle n'en serait pas moins contraire au privilège de l'immunité et tout aussi illégitime que la taxe foncière ordinaire. Il suffirait pour le comprendre de voir que la loi elle même juge cette taxe spéciale incompatible avec l'immunité des biens de la Couronne. Or l'immunité des biens laïcs n'est pas d'une nature différente de l'immunité des biens ecclésiastiques, si ce n'est que celle-ci à part son fondement sur le droit naturel est fondée sur la loi positive et sur la nature même de la société religieuse.

Le procès de la taxe spéciale n'est ni long ni difficile à faire.

Du point de vue canonique en effet, le pouvoir civil n'ayant aucune juridiction sur les biens d'église ne peut pas plus légitimement les soumettre à une taxe spéciale qu'à une taxe ordinaire. Toute loi qu'il fera dans ce sens sera nulle de plein droit, et personne ne pourra s'en prévaloir et la mettre à exécution, sans le consentement du pouvoir ecclésiastique.

Du point de vue purement social et économique, si les biens d'église sont exempts des charges imposées aux biens des particuliers, parce qu'ils sont employés tout entiers comme ceux de la Couronne à l'utilité publique, comment serait-il raisonnable d'en exiger une part quelconque sous prétexte d'une utilité publique d'ordre inférieur ? Toute loi faite dans ce sens serait une faute énorme contre l'ordre social.

Elle serait inique : les corporations religieuses versant tous leurs revenus au bénéfice de la société, infiniment plus que ne pourrait prélever aucune taxe, il n'y a plus aucune raison d'en prélever une quelconque.

Elle serait injuste : les institutions chargées des œuvres pies, avec l'assentiment du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil, reçoivent des fonds de la charité chrétienne uniquement pour le maintien de ces institutions et de leurs œuvres, non pour couvrir les rues des villes d'asphalte, de macadam ou de trottoirs en ciment. C'est aller contre l'intention des donateurs, laquelle oblige en justice et en religion, que de les détourner de leur fin, sous quelque prétexte que ce soit.

Elle serait contraire à l'intérêt bien entendu de la société : d'abord parce que le culte public, l'assistance des pauvres et l'éducation chrétienne de la jeunesse importent plus à la société civile que l'amélioration des chemins et la confection des trottoirs, auxquelles on peut pourvoir autrement que par le détournement des fonds religieux ; ensuite parce que les institutions catholiques qui s'acquittent de ces grands services sociaux vivent de la charité du peuple et que prêtres et fidèles donneront moins volontiers et moins largement, si une bonne part de leurs aumônes doit être détournée de sa vraie destination et prendre le chemin de l'Hôtel-de-Ville.

*

On objectera que déjà l'Eglise a fait bien des concessions. Dans l'ancien droit elle payait volontiers des *servitudes*. Pourquoi ne paierait-elle pas une taxe spéciale et modérée, équivalente aux servitudes de l'ancien droit ?

C'est que la taxe spéciale n'a rien de commun avec l'ancienne servitude attachée à la propriété foncière, à celle de la Couronne comme à celle de l'Eglise, laquelle servitude n'était pas considérée comme une redevance au trésor public, mais plutôt comme un devoir du propriétaire envers le public. Telle était par exemple l'obligation à l'entretien du chemin public sur le front de sa propriété, ou encore l'obligation à l'entretien des ponts et des cours d'eau. On comprend l'équité de ces servitudes fort limitées, qui d'une part desservaient la propriété elle-même et n'étaient en quelque sorte qu'une conséquence naturelle de la possession, et d'autre part n'étant pas à la charge de la municipalité ne pouvaient pas équitablement être réparties sur la communauté.

Mais la taxe spéciale d'aujourd'hui est imposée sur la propriété, non pour le service de celle-ci, mais pour celui de toute la ville. Elle est prélevée par le trésor public, qui, lui,

a la charge de tous les travaux et peut et doit les répartir sur tous les contribuables de la cité, dont les biens ne sont pas autrement grevés pour l'utilité publique. C'est pourquoi les biens d'église, plus encore que les biens de la Couronne, sont exempts de la taxe spéciale comme de la taxe foncière ordinaire. L'Eglise ni ne veut, ni ne peut les y soumettre.

Tout au plus consent-elle, pour le bien de la paix et pour venir en aide à des administrations civiles besogneuses, à payer volontairement au trésor public l'équivalent des travaux exécutés par celui-ci sur le front de ses propriétés. Ainsi elle ne détourne pas de ses fins les revenus dont elle a la garde, parce que ces travaux d'ordinaire donnent une plus value à sa propriété, et elle garde intact le principe de l'immunité, parce que la charge fort limitée pour elle équivaut à peu près aux anciennes servitudes.

L'Eglise a toujours été et sera toujours condescendante et conciliante sur les questions d'intérêts temporels; elle croit à la parole du Sauveur : *Beatius est dare quam accipere!* (1) Elle n'est irréductible que sur les principes, parce que c'est par les principes que durent les institutions et que vivent les sociétés. Nos gouvernants et nos législateurs ne voudraient-ils pas le savoir et en tenir compte ?

(1) Mieux vaut donner que recevoir.

fr. TH.-D. C. GONTHIER,
des frères prêcheurs.



NOTRE ENQUETE SUR LA FOI

Il y a quelques mois, nous posions aux lecteurs de la "Revue Dominicaine" ces deux questions : "Avez-vous quelques difficultés au sujet des vérités de foi ?" — "Quels sont les livres de science ou de philosophie qui paraissent vous avoir le plus influencé ?"

Ces questions s'adressaient plus particulièrement aux hommes. Ce sont les femmes surtout qui ont répondu. Quelques réponses d'hommes sont venues pourtant, hâtivement écrites au dactylographe et se bornant à reconnaître le besoin qu'il y aurait d'un enseignement apologétique précis et complet.

Ces réponses sont trop peu nombreuses, évidemment, pour que l'enquête ait un intérêt général et puisse prétendre à faire deviner quelque chose de l'état d'âme de notre classe instruite. Ce n'était pas à cela d'ailleurs que nous visions. Mais ces réponses suffisent à orienter, pour quelque temps, à limiter, et partant à rendre plus pratique cet enseignement apologétique auquel la "Revue Dominicaine" veut donner à l'avenir plus d'importance et plus d'attention. C'était là le but de notre enquête. Et quelques-uns de nos collaborateurs s'essayeront à résoudre bientôt, dans les pages de la Revue, les difficultés particulières qu'on a bien voulu nous soumettre.

Nous publions, ici, la lettre de l'un de nos correspondants. Il est assez difficile de publier les autres lettres ou même d'en donner des citations. Ce serait présenter l'objection dans toute sa force, alors que la réponse ne pourra venir que dans un avenir indéterminé et après de longs intervalles. Les collaborateurs, chargés de répondre, présenteront les difficultés au fur et à mesure avec le texte des correspondances que nous avons reçues.

Il est à remarquer que ces difficultés ne paraissent pas venir directement des lectures mauvaises ; c'est la plupart du temps le résultat de faits mal observés et dont on a tiré des

généralisations fausses, de notions inexactes sur les religions en général et sur le catholicisme en particulier, de réflexions faites sur les vérités de foi par des gens intelligents mais très ignorants en matière religieuse. " Nous sommes tous, nous écrivait un correspondant, d'une ignorance extrême sur les questions religieuses, ce qui ne nous empêche pas de les discuter toutes avec le sans gêne de gens prêts à douter de tout excepté d'eux-mêmes."

Nous n'avons constaté dans aucune des lettres reçues la trace d'une influence moderniste. Ni la critique historique, ni la philosophie subjectiviste ne paraissent avoir réussi à inoculer leur virus à nos compatriotes. C'est peut-être qu'il faut plus de temps à l'incubation quand les sujets, — c'est le cas en notre pays, — ne sont préparés au mal ni par un milieu malsain, ni par des tares particulières.

A constater ainsi la fausseté de ses prévisions, le rapporteur de cette enquête éprouve cette joie, un peu mêlée, mais très sincère, du médecin qui, ayant diagnostiqué une grave maladie, se voit cependant contredit par les faits, et forcé de féliciter un malade qui a fait mentir ses pronostics.

fr. H. P. O. P.

Montréal, 4 février 1915.

R. P. Pelletier, O. P.,
 La Revue Dominicaine,
 Saint Hyacinthe, Qué.

J'ai lu avec le plus vif intérêt, mon Père, votre article dans la " Revue Dominicaine " : *Pour garder la Cité*. Et je profite du privilège de l'anonymat qui nous est offert pour vous communiquer, avec la hâte que nous impose la dureté des temps, quelques doutes auxquels pour dire la vérité, je ne m'arrête pas très souvent, ni très longtemps, mais qui n'existent pas moins à l'état latent, si on peut s'exprimer ainsi, chez plusieurs jeunes hommes de cette époque.

C'est toujours, il est vrai, un grand malheur que de perdre la foi ; et n'allez pas croire que, généralement, on perd la

foi parce qu'on veut la perdre. Il y a des gens, tout le monde en connaît, qui par pose, par snobisme, se vantent de ne croire ni à Dieu ni à diable, comme on dit, et qui appellent à grands cris le prêtre, s'ils sont atteints, un jour ou l'autre, par une maladie grave. Mais ces gens-là ne sont pas très intéressants.

Parmi les gens sincères, il y en a qui viennent à perdre la foi, ou à peu près : c'est-à-dire qui en arrivent à agir exactement comme s'ils n'étaient pas croyants. Et — je confonds ici vos deux questions — ce ne sont pas les lectures qu'ils ont faites qui en est cause. A quelques exceptions près, dans notre pays, la lecture ne nous fait pas grand mal, ni grand bien, il est vrai.

Ce qui fait plus de mal que toutes les lectures que je pourrais faire — et je ne crois pas être seul dans ce cas — c'est le scandale que donnent les catholiques.

Certains croyants, ou soi disant tels, un grand nombre de croyants donnent un exemple tel qu'ils discréditent la foi dont ils se réclament. On voit des gens qui ne manqueraient pas la messe du dimanche ni la communion périodique et qui ne feraient pas gras le vendredi, mais qui manquent constamment aux préceptes les plus élémentaires de la charité chrétienne, qui ont fait de l'injustice une pratique journalière, quand ce n'est pas un métier fructueux, et qui se scandalisent des peccadilles d'autrui, alors que leurs mœurs, dont ils devraient rougir, leur paraissent des plus pures.

Le dégoût qu'on éprouve de ces gens-là nous inspire insensiblement une sorte d'éloignement pour la religion qu'ils prétendent pratiquer et dont ils se couvrent au grand scandale des gens qui ont assez de sincérité pour conformer leur vie à leurs croyances.

Et l'éloignement pour la religion mène tout naturellement aux doutes sur les vérités qu'elle enseigne. On n'en arrive pas facilement à douter de Dieu — du moins, je le crois — mais de Dieu tel que la religion catholique nous le représente.

Et puis la bienheureuse foi des simples de cœur aux miracles nous devient dès lors impossible : Comment, par exemple, se convaincre du mystère de l'Incarnation, de l'Immaculée Conception, et partant, du péché originel ? (1)

(1) Ici notre correspondant place une objection tirée de l'omniscience de Dieu qui a prévu de toute éternité la chute de nos premiers parents et le malheur de la race humaine tout entière, et qui

Il est d'autres points encore sur lesquels on doute, ou bien sur lesquels, de peur de douter, on ne veut pas s'arrêter. Il est certain que chez un grand nombre, le mieux qu'ils croient pouvoir faire pour leur progrès spirituel, c'est, à parler franc, de s'en désintéresser.

Veillez excuser, mon Père, cette confusion d'expression, due à la hâte avec laquelle j'écris, et, peut-être aussi, au désordre de mes idées dans un domaine où je n'ai pas l'habitude de m'aventurer, et accepter l'hommage de mes sentiments respectueux.

PIERRE.



pouvant empêcher l'une et l'autre, ne l'a pas fait. C'est là une de ces "difficultés particulières" dont nous parlions plus haut, et à laquelle nous ne pourrions répondre que plus tard par une étude *ex professo*. C'est la raison pour laquelle nous passons outre, pour le moment, à cette objection.

AU 22^{ème} RÉGIMENT CANADIEN-FRANÇAIS

Une conférence de la S. Vincent de Paul

L'hiver dernier, les journaux faisaient connaître la fondation, au Régiment Canadien-Français, d'une Conférence de la S. Vincent de Paul.

Nous sommes heureux, aujourd'hui, de donner à nos lecteurs, le résultat de cette louable initiative. Nous devons à l'obligeance du R. P. Doyon, aumônier du Régiment, de pouvoir publier le rapport officiel des travaux de la conférence :

LE RAPPORT DE L'AUMONIER AU COLONEL GAUDET PRÉSIDENT D'HONNEUR

Commandant :

Je suis heureux de vous soumettre le rapport de la S. Vincent de Paul du 22^{ème} Rgt., que vous avez bien voulu encourager et patroniser.

Devant la misère cachée et honteuse, nos soldats se sont sentis touchés d'une grande compassion. Un fait était de nature à humilier ces braves familles de bons ouvriers dont les chefs chaumaient depuis de longs mois : l'impossibilité de chausser et vêtir les enfants en âge de fréquenter les écoles. Nous avons aidé 22 familles, en plus, nous avons donné des sous-vêtements à plus de 65 enfants. L'Œuvre du Vestiaire qui a secondé notre initiative, réunissait le 7 avril dernier pour une première assemblée de couture, Mesdames : Vital Richard, 20 King St., Arthur Callahan (née Goguen), 26 Lawrence St., Edmond Gould, 11 Erncliff, Dominique Leblanc, David Cormier, Hypolite Bourgeois, Edouard Belliveau, Jacob Boudreau. Les cinq machines à coudre commencent alors à donner aux appartements réparés à neuf de l'immeuble du Dr Hewson, mis gracieusement à notre disposition, un petit air d'usine. Une visite faite à cet atelier où des ouvrières volontaires s'appliquaient avec ardeur à la couture, jetait dans l'âme, une de ces impressions qui restent. Il est donc bien grand le pauvre, frère de Jésus-Christ, pour que des Dames en bel habit s'empressent avec tant d'ardeur à travailler pour lui.

Les jours suivants, "l'atelier" organisé par nos soins et pourvu des flanellettes etc., réunit jusqu'à 25 "ouvrières", dames et demoiselles qui en moins de 10 jours confectionnè-

rent plus de 300 parties de sous-vêtements d'enfants, etc., etc. Dans la semaine de la Quasimodo, chacun de nos Visiteurs de la S. Vincent, heureux que sa requête ait été exaucée, portait à son No. soit les provisions achetées à l'épicerie, soit les chaussures, soit les vêtements. Bref, j'ai lieu de croire que dans les familles où nos offrandes ont été reçues avec tant de gratitude, les petits enfants, (et ils sont nombreux, partout, puisque nous n'avons assisté que des familles où il y avait de 4 à 8 enfants), prieront longtemps pour nos soldats, nos officiers et le Régiment C. F.

Dans le rapport ci joint il n'est fait mention que des dons que j'ai pu contrôler (Recettes), et des offrandes que nous avons dû payer (dépenses). Je suis heureux de vous soumettre ce rapport qui est, en somme, une belle page des annales de la S. Vincent de Paul. Cette page n'aurait pu être écrite sans votre patronage et votre générosité exemplaire, la charité des officiers et des soldats.

Que Dieu exauce les prières de nos protégés et les vœux des petits enfants. J'ai confiance en cette médiation des petites âmes, qui aiment tant le bon Dieu et qui prieront pour nous après la communion, chaque matin. Elles obtiendront, pour vous, cher Commandant et pour nous tous, le retour glorieux après la victoire.

Signé : fr. CONSTANT V. DOYON, O. P.,
Aumônier du 22ème,

RAPPORT

I°

Recettes		Dépenses
Reçu du 1er avril au 9...	\$ 102.65	\$ 99.17
" 9 " " 24...	53.86	64.33
" 24 " " 5...	47.55	49.50
Total,	\$ 204.06	\$ 213.00

Soirée dramatique du 5 mai :

Profit net..... \$ 52.80

Soit en caisse,..... \$ 43.86

A date du 7 mai.

II°

ŒUVRES

1° Ravitaillées pendant 15 jours dix-huit familles — pour épiceries.....	\$ 28.38
2° Chaussures — enfants 37 paires.....	71.00
3° Bas " 96 "	21.12
4° Charbon.....	8.00
5° Habits d'enfants, 3 contrôlés (3 achetés par soldats).....	17.50
6° Flanellettes et toile pour confection de 240 morceaux de sous-vêtements d'enfants de 3 à 14 ans ; et de 54 morceaux de literie, etc., pour femmes malades : confectionnés par les Dames de l'Œuvre du Vestiaire.....	56.50
7° Robes de fillettes 23.....	6.50
8° Blouses de petits garçons 16.....	3.00
9° Dépenses pour voiture.....	1.00

A date, 7 mai, 1915 \$ 213.00

Voici la réponse du Colonel Gaudet, Commandant du 22^{ème} et Président d'honneur de la S. Vincent de Paul :

Au Cap. C. V. Doyon, O. P., Aumônier du 22^{ème}.

Mon cher Aumônier,

Je viens de lire votre lettre et de prendre connaissance du rapport de la S. Vincent de Paul, que vous m'avez adressés. Je vous remercie. Je suis heureux d'avoir pu seconder vos efforts et votre zèle à régulariser les offrandes que nos soldats ne cessent de faire pour secourir toute infortune qui tend la main. Je vous félicite pour le succès de cette œuvre éminente de charité discrète et bienfaisante. Je vous salue de m'y avoir associé.

Veillez croire, etc.,

Signé : L. GAUDET, Colonel.

Amherst, N. E., le 8 mai 1915.

DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ORDRE

I

LES ACTES DU SAINT SIÈGE

BENOIT XV ET LA GUERRE

Depuis la dernière chronique de la Revue, le Bulletin du Saint-Siège a publié deux documents officiels témoignant de la sollicitude du Pape pour les belligérants et pour la paix. Le premier concerne les confesseurs, le second les prières pour la paix.

Les confessions durant la guerre

L'on a proposé à la S. Pénitencerie, le doute suivant :

“ Les prêtres qui appartiennent à l'armée, à quelque titre que ce soit, peuvent-ils, pour la durée de la guerre, et lorsqu'ils accompagnent l'armée, se servir de tous les pouvoirs dont jouissent les *chapelains militaires*, d'après un décret du 18 décembre 1914 ?

Avec l'assentiment de Sa Sainteté, la Pénitencerie a répondu ainsi :

“ Affirmativement, pourvu que les prêtres aient reçu de leur évêque ou d'un autre Ordinaire, le pouvoir d'entendre les confessions, et que cette permission n'ait pas été révoquée. ” [Acta Ap. Sedis, 15 mars, p. 130.]

Prières pour la paix

Durant le mois de mai, consacré à la Sainte Vierge, les fidèles ont pu gagner 300 jours d'indulgences, chaque jour où ils ont récité la *prière pour la paix* composée par le Pape, et l'Indulgence plénière, si pendant 20 jours, ils ont pris part à la récitation de cette prière. [A. A. S. 20 avril, p. 193.]

Notons aussi, à titre documentaire, que les catholiques d'Europe ont pu gagner une seconde fois les indulgences accordées par le Pape pour le jour de *prières pour la paix*.

Dans tous les pays extra-européens, ce jour de prières eut lieu le 21 mars, dimanche de la Passion : les fidèles qui avaient gagné les indulgences en février ont eu la faveur de jouir aussi de celles accordées aux autres pays. [A. A. S. 15 mars, p. 138.]

LIVRES A L'INDEX

Par un décret du 12 avril 1915, les livres suivants ont été mis à l'Index :

Cyrille Macaire : *La Constitution divine de l'Eglise.*

Alphonse Saltzmann : *Les remèdes divins pour l'âme et pour le corps.*

Pierre de Coulevain : *Le roman merveilleux.*

[A. A. S. 20 avril, p. 180.]

L'ACADÉMIE ROMAINE DE SAINT THOMAS

L'Académie romaine de Saint Thomas vient d'être réorganisée par Sa Sainteté Benoît XV. Voici quels sont maintenant ses Statuts :

I° L'Académie romaine de S. Thomas a pour but de *défendre et de promouvoir la philosophie du Docteur Angélique* ; elle a pour langue officielle, *le latin* ; à sa tête sont trois Cardinaux, parmi lesquels le cardinal préfet de la Congrégation des Etudes a la préséance : il y a aussi un secrétaire et deux sous-secrétaires : ces officiers sont en charge pour trois ans et peuvent être nommés de nouveau.

L'Académie comprend des *maîtres*, des *membres* et des *élèves* ; elle peut conférer le doctorat aux élèves et les agréger aux membres.

II° Les *maîtres* doivent, au moins une fois chaque semaine de l'année académique, *lire* les œuvres philosophiques de S. Thomas, en particulier les commentaires sur Aristote et sur Boèce ; ils doivent aussi diriger les soutenances (disputations) hebdomadaires des élèves ; avec les membres, ils doivent juger les examens des élèves.

III° Les *élèves* doivent avoir fait, déjà, trois ans de philosophie, et s'adonner à la théologie dans le *texte* même de S. Thomas. Ils devront prendre part aux soutenances. Chaque

mois, l'un des maîtres et l'un des élèves liront une dissertation écrite.

IV° Le candidat au doctorat en philosophie de S. Thomas ne sera admis à subir l'examen, que s'il a suivi les cours et les soutenances pendant deux années, et s'il a lui-même réussi dans deux de ces soutenances.

V° Le docteur qui veut être membre de l'Académie doit de nouveau assister aux leçons et aux soutenances pendant deux ans, et subir heureusement, en public, un examen sur toute la philosophie de Saint Thomas.

VI° Le candidat devra conserver les deux tiers des points. Les examinateurs — au moins trois — seront choisis par le Cardinal Président, parmi les maîtres et les membres.

VII° A la fin de l'année académique, les Cardinaux Présidents proposeront un sujet de concours. Si deux élèves ont le même mérite, la récompense sera donnée tout entière à chacun d'eux.

VIII° L'on récompensera aussi les maîtres et les membres pour leurs cours, leurs compositions, leur assistance aux réunions, et les élèves pour les soutenances auxquelles ils auront pris part. [A. A. S. 15 mars, p. 128.]

AMÉRIQUE

Nous voulons grouper, ici, les plus récents des Actes de la Cour de Rome, adressés à l'Amérique.

Pour les émigrants d'Italie

La sollicitude du Pontife romain pour les émigrants italiens vient de se traduire par une importante Lettre adressée aux Evêques d'Amérique.

Le document, émané de la Consistoriale constate que, dans les dernières années, plusieurs centaines de mille émigrants d'Italie, ont perdu la foi.

L'on désire remédier à ce malheur et en prévenir de semblables ; et voici le remède, l'unique remède, dit le document : "Augmenter le nombre des prêtres connaissant la langue italienne, et, au besoin, les dialectes, qui se dévoueront au soin des émigrants italiens."

Pie X avait fondé un Collège où les jeunes prêtres pourraient être préparés à cet apostolat. S. S. Benoît XV a avisé aux moyens d'obtenir les fonds nécessaires pour cette insti-

tution. Malheureusement, le tremblement de terre d'Italie et la guerre européenne, ont empêché d'affluer les ressources pécuniaires nécessaires à cette œuvre.

Le document se termine par un discret appel à la générosité des évêques d'Amérique. " Si la charité chrétienne voit si généreusement à propager la foi chez les nations barbares, il faut croire qu'elle ne manquera pas de la conserver à ses enfants. "

L'importance de ce document est extrême : une fois de plus, et par la plus haute autorité, est indiquée la nécessité, pour conserver leur foi, de donner aux peuples, des prêtres qui parlent leur langue. [A. A. S. 31 mars, p. 146.]

Les évêques américains et le Mexique

La révolution a obligé un grand nombre de prêtres, d'Evêques et de religieux mexicains à s'exiler. Ils ont reçu des catholiques américains un accueil qui doit faire l'admiration de tous.

Sa Sainteté Benoît XV vient de dire à l'épiscopat américain sa joie d'une telle charité.

Le Pape loue les évêques d'avoir fait secourir leurs frères catholiques, par les journaux, dans des réunions, par des souscriptions et des quêtes ; il les supplie de continuer l'œuvre commencée, jusqu'à ce que l'ordre social et la liberté chrétienne aient été rendus au Mexique. [20 avril 1915, p. 168.]

II

DANS L'ORDRE

LES NÔTRES A L'ACADÉMIE SAINT THOMAS

Nous donnons, plus haut, les statuts de l'Académie romaine Saint Thomas.

Par bienveillance du Souverain Pontife et du Cardinal Président, quelques religieux de notre Ordre ont été nommés membres de cette Académie ; parmi eux, nous relevons les noms de trois Dominicains français, avantageusement connus du monde philosophique et théologique : les R. R. P. P. Hugon, Pègues et Garrigou-Lagrange.

LES NÔTRES A LA GUERRE

Le nécrologe dominicain s'augmente rapidement des victimes de la guerre. Deux noms doivent y être ajoutés : le premier est celui d'un jeune profès étudiant de la province de Toulouse, le second, d'un religieux dans la force de l'âge, connu par ses écrits d'apologétique.

Le Frère Gil Moulis

Du premier disparu, la *Croix* de Paris a donné une courte notice biographique que liront avec plaisir les amis de notre Ordre :

LE FR. GIL MOULIS, Dominicain

L'Ordre de Saint Dominique vient d'ajouter un nom à la liste déjà longue et glorieuse de ses religieux tombés pour Dieu et la France.

Le Fr. Gil Moulis, profès étudiant de la province de Toulouse, était accouru, comme tant d'autres, du fond de l'exil, aux premiers jours de la mobilisation, pour défendre notre chère France les armes à la main.

Très courageux, admirablement bien doué sous tous les rapports, il possédait, à un haut degré, les qualités qui font le vrai religieux et le vaillant soldat. Caporal au ...^e d'infanterie, il fut vite remarqué de ses chefs, qui lui confièrent les missions les plus délicates et les plus dangereuses. Un jour, chargé de porter un ordre urgent d'une tranchée à l'autre, il est surpris par quatre Allemands, qui le somment de se rendre. Pour toute réponse, il leur envoie deux balles, un coup de baïonnette, un coup de pied et passe sans être atteint par ceux qui se relèvent. Cela lui vaut d'être proposé pour le grade de sergent.

Le 5 mars, il va seul, en rampant, reconnaître un "boyau", très dangereux. De retour, il propose d'attaquer par là avec son escouade. On lui fait observer que c'est "extrêmement périlleux", mais, n'écoutant que son courage et son désir de servir la France, il part, devant ses hommes. Bientôt, il se trouve en face de trois Allemands, en tue deux, mais est atteint par le troisième, et, au même moment, un obus lui fracasse ou même, disent certains de ses hommes, lui enlève la tête. On eût dit qu'il avait le pressentiment de sa mort,

car trois jours auparavant il écrivait : " La lutte va reprendre plus vive ; les balles ne vont pas m'épargner cette fois ; mais ce sera pour Dieu, pour la France et pour l'Ordre : Vive la France, et que Marie Immaculée nous bénisse ! "

Dans l'exil, où il achevait ses études théologiques, son unique désir était de partir pour la mission dominicaine du nord du Brésil et de consacrer sa vie à l'évangélisation des Peaux-Rouges. Il a trouvé plus près et plus tôt les palmiers qu'il ambitionnait.

Les détails de sa mort glorieuse nous ont été donnés par l'aumônier du régiment, un Père Jésuite, qui ajoute aimablement que ce cher enfant l'avait édifié par sa piété, sa bonté et son courage, et que ses hommes l'aimaient beaucoup à cause de sa grande bravoure. Puisse ce sang innocent, ajouté à celui de tant d'autres prêtres et religieux, obtenir bientôt de la divine bonté, à notre chère France, la victoire, la paix et la liberté religieuse.

Le Père de Poulpiquet

Le Père de Poulpiquet était professeur au Couvent d'Études du Saulchoir, à Kain (Belgique). Il a composé un volume sur *l'Objet intégral de l'Apologétique*, des articles pour la *Revue des Sciences Théologiques*, dont un fort remarqué sur *la catholicité de l'Eglise*. Pendant quelques années, il publia dans la *Revue de la Jeunesse*, une série de plans de travaux apologétiques. Il est mort d'une maladie contractée au service.

NOS MARTYRS

La Congrégation des rites vient d'introduire la cause de béatification de 257 martyrs irlandais des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. De ce nombre, plusieurs appartiennent à notre famille dominicaine : un Evêque, Albert O'Brien, et une soixantaine de religieux. Souhaitons qu'au plus tôt, ces martyrs s'ajoutent à la glorieuse phalange de nos saints dominicains.

fr. AUG. LEDUC, O. P.